

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audience du 22 février 2023

(par visioconférence)

Président : *M^e Patrick de Niverville*
Membres : *M^{me} Véronique Miller, agent en assurance de dommages*
M^{me} Maryse Pelletier, courtier en assurance de dommages

Procureur du plaignant : *M^e Jack Kermezian*
Procureur de l'intimé : *M^e Jean-Paul Perron*

RÔLE

9 h 30 **Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**
c.
Nicky Sayouth
Courtier en assurance de dommages des particuliers (4B)
Certificat n° 213586
Plainte n° 2020-08-07(C)

(Audition sur culpabilité et sanction)

Nature de la plainte :

- Exercer ses activités de façon négligente et/ou n'avoir pas donné suite à toutes les instructions reçues (art. 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et art. 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*) ;
- Faire défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou avoir exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur (art. 9, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou 1 800 361-7288.